



# STOP RAVAGES

## Communiqué de presse

DEST.: TOUTE PRESSE REGIONALE ET CORRESPONDANTS DE PRESSE NATIONALE.

Le 1<sup>er</sup> février 2003

### **PROLIFERATION DES COCHONGLIERS, LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE VALENCE CONDAMNE UN TRAFIQUANT ET UN ELEVEUR DE COCONGLIERS !**

Après de nombreux reports, le T. G. I de VALENCE ( DROME ), a condamné, le 31 Janvier, Mr.DOREY, chasseur de "sangliers" de l'Isère sévissant pour l'occasion dans la Drôme, et Mr.ODDON, éleveur de "sangliers" des Hautes Alpes pour, respectivement transport illégal de gibier et défaut d'autorisation de transport et manque de documents sanitaires afférents.

DOREY avait été intercepté le 12 février 2001 près de DIE ( 26) par des gardes de l'ONC et des gendarmes. Alors qu'il transportait des femelles gestantes de "sangliers" soi-disant à destination d'un parc de tir privé.

Le 13/12/01, nous précisons dans un communiqué :

« ..Bien qu'ils ne soient verbalisés que pour "transport de gibier vivant... non muni du dispositif de marquage » (Art. 5 de l'arrêté du 8/10182 art. L 215 du Code Rural devenu L 415-3 du nouveau Code de l'Environnement), ils sont en fait fautifs à divers titres :

- Ils ont tenté de relâcher du gibier (interdit), essentiellement des femelles pleines (interdit), qui plus est en période de chasse;
- Ils ont détourné pour ce faire un bon de transport officiel de la DDA 05 ;
- Ils avaient arraché à l'élevage même, de M.ODDON, les marques d'identification obligatoires (rubrique 58-3 de la Loi du 19/10/76 régissant ces élevages) ;
- Ils n'avaient pas d'analyses de caryotype (identifiant le statut chromosomique d'un animal) obligatoires pour tout transport ou toute vente..."

C'est la première fois que la preuve judiciaire est apportée, et sanctionnée, des trafics à l'origine de la prolifération que nous dénonçons depuis des années.

C'est la première fois que les Parties Civiles ( Stop Ravages, Confédération paysanne 05 et 26, GDS 26, ADEP et... Fédération des Chasseurs 26 ) se voient agréées et indemnisées par DOREY qui doit en plus, comme ODDON, leur régler leurs frais d'avocat.

C'est la première fois qu'une Fédération de Chasseurs est partie civile dans une telle affaire, soucieuse de se démarquer de ces pratiques et de les combattre. Espérons qu'il y a là, de la part des chasseurs « institutionnel » l'ébauche d'une prise de conscience raisonnée.

Notons que la recevabilité de la partie civile du Groupement de Défense Sanitaire 26 est à relier à la condamnation de l'éleveur ODDON pour défaut de documents sanitaires pour souligner les risques encourus par l'Environnement et la faune, sauvage et domestique, de la région. A l'heure où une épidémie de peste porcine sévit en Italie et en Alsace-Lorraine et où des foyers de tuberculose sont signalés en France dans des zones à forte prolifération de grand gibier, un tel rappel s'impose.

Cette condamnation intervient pour bloquer le trafic de faux gibier au moment où une minorité d'extrême chasse commence à regretter la raréfaction du grand gibier envisageant même, en toute inconscience, le recours à de nouveaux lâchers.

Enfin, nous souhaitons que ces peines simultanées calment les ardeurs de ceux qui ignorants de tout sens collectif et du formidable poids des dégâts supportés dans la région ces dernières années, cherchent la solution à leur déficit de loisir et de commerce dans la constitution de grandes chasses privées, alimentant par ailleurs la spéculation sur les terres vacantes (au besoin avec la complicité de certaines administrations, telles que l'office Nationale des Forêts...).

Après la suite de victoires judiciaires permettant désormais à toute victime de la prolifération d'être intégralement indemnisée (y compris pour les accidents de la route) et mettant en évidence la responsabilité pénale des Fédérations de Chasseurs dans le non-contrôle du fléau, cette condamnation des trafiquants boucle définitivement l'arsenal de répression d'une activité anti-sociale, qui devenait intolérable.

Une seule ombre au tableau : pour une condamnation enfin arrachée, combien d'entreprises scandaleuses de ce genre impunies et avec quelles conséquences ?

Pour le C.A.

This document was created with Win2PDF available at <http://www.daneprairie.com>.  
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.